33.
H
617.
Cour
FRC
276

ADRESSE

DE LA SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA CONSTITUTION,

SÉANTE AUX FEUILLANS,

AUX SOCIÉTÉS QUI LUI SONT AFFILIÉES,

Sur la nomination des députés à la prochaine législature.

FRERES ET AMIS,

LES représentans de la nation françoise avoient juré de ne se séparer qu'après avoir achevé la constitution. Fidèles à ce serment, ils sont sur le point de terminer leur ouvrage, & le dépôt en sera confié *à la fidélité du corps législatif, du roi & des juges, à la vigilance des pères de famille, aux épouses & aux mères,*

Q. M+W 613

618 *à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les François* (1). Déja les hommes choisis par le peuple pour élire en son nom de nouveaux législateurs, n'attendent plus que l'époque irrévocablement fixée par les décrets. Dans ces circonstances importantes, les amis de la constitution doivent recueillir toutes leurs forces, répandre tout ce qu'ils ont de lumières, afin d'éclairer l'opinion publique sur les qualités auxquelles seront reconnus les citoyens dignes d'occuper une place dans le temple sacré des lois.

Vous ne l'ignorez pas, Frères & amis, le maintien de notre liberté, le salut de l'empire sont également attachés aux choix qui se préparent. En vain l'aristocratie s'agiteroit-elle encore pour opposer ses regrets insensés, ses ridicules efforts à la volonté nationale. *Vivre libre ou mourir!* est, dans toutes les parties du royaume, le cri des François : il n'existe donc plus de danger pour la constitution que dans la fausse application des principes de liberté, que dans le choix imprudent des hommes qui désormais présideront à sa marche.

Ainsi, vous penserez avec nous que l'intérêt public commande aux électeurs de chercher tout-à-la-fois, dans les candidats, du patriotisme, des lumières & des vertus.

Du patriotisme : cette précieuse qualité, Frères &

---

(1) Projet de la constitution françoise, présenté à l'Assemblée nationale par les comités de constitution & de révision, dernière page.

619

amis, doit être soigneusement définie. Celui-là, en effet, n'est pas un patriote, qui, depuis la révolution, ne s'est fait connoître que par de vaines paroles, par des déclamations oratoires, & non par des actes remarquables de dévouement à la chose publique; qui a levé fièrement la tête dans les momens de repos & de sécurité, & qu'on n'a point aperçu dans les temps d'orage & de crise; qui, sous le voile de l'intérêt général, cherchant réellement son avantage particulier, n'a vu, dans la révolution, qu'un moyen de réputation ou de fortune; qui, aveuglé tristement par les illusions de la popularité, préfère les applaudissemens d'un jour à l'éternelle satisfaction d'avoir utilement servi ses concitoyens; qui, enfin, n'est pas sincèrement ami de la liberté, de l'égalité, ces bases fondamentales de notre constitution.

Ce n'est donc pas celui-là qu'il faut choisir.

Le vrai patriote, au contraire, c'est-à-dire celui vers lequel doivent se diriger tous les regards, se porter tous les suffrages, est celui qui chérit assez la gloire & le bonheur de son pays pour leur immoler son existence même; qui joint à un ardent amour de la liberté le respect pour les lois qui en règlent l'usage; à la sagesse du conseil, le courage de l'exécution; qui connoît les droits des hommes, & les défendroit avec une inflexible fermeté contre tous les genres d'oppression & de tyrannie; qui a su faire de généreux sacrifices quand les besoins de la patrie l'ont exigé, & qui avoit obéi d'avance aux lois établies à cet égard; qui enfin a constamment persévéré dans ses principes,

& ne les a pas changés au gré des circonstances ou des passions : voilà le citoyen que réclame la patrie, voilà celui qui représentera dignement le peuple.

Des lumières : il faut, Frères & amis, dans les législateurs, cette connoissance des hommes, ce discernement des choses, cette étude des siècles qui puissent les guider dans tous leurs travaux : il leur faut cette habitude du raisonnement qui ne cède point à l'éclat des paroles; cette conscience de leurs obligations qui ne permet pas de se reposer sur l'opinion des autres: il leur faut enfin cette justesse d'idées, cette facilité de les énoncer que les discussions politiques rendent indispensables. L'homme de bien sans lumières ne sera qu'un bon citoyen; l'homme de bien éclairé sera un bon législateur.

Des vertus : Ah ! sans doute, les électeurs en rechercheront, ils les préféreront à de brillans talens : l'homme dépravé n'est pas digne de travailler à la législation d'un peuple : le respect pour les principes de la morale est le garant des vertus publiques, & vous ne devez rien attendre de quiconque ne regarde pas la probité, la sévérité des mœurs comme les devoirs les plus sacrés de l'homme.

Ne perdons pas de vue, Frères & Amis, la situation actuelle de l'Etat ; il est sauvé, si les électeurs choisissent bien; s'ils choisissent mal, il est perdu sans retour. Qu'ils préfèrent donc aux novateurs ardens & inquiets les hommes sages qui sauront combien il importe à la France de faire l'expérience de la constitution; qui n'oublieront pas que le pouvoir légis-

621

latif n'eſt pas le pouvoir conſtituant, & que l'exercice non interrompu de ce dernier pouvoir ſeroit la ſource de tous les déſordres dans la ſociété, & bientôt la cauſe infaillible de ſa diſſolution.

Telles ſont, Frères & Amis, les vérités que nous avons cru utile de publier. C'eſt à vous qui partagez notre zèle, qui l'avez toujours ſi honorablement ſecondé, à les propager, à les répandre, & à conſolider ainſi le grand ouvrage de la félicité nationale.

Signé, VICTOR BROGLIE, *Préſident*; Claude-Antoine LELEU; HUOT-GONCOURT; SIMON, de Troyes; Etienne MEJAN, *Secrétaires*.

622 S.93